

de \$1,000 pour le punir de l'offense dont il fut trouvé coupable. Cette amende n'a jamais été payée. Il fut subséquemment blanchi par le gouvernement qui l'avait nommé et nous avons, consignée dans les archives, la preuve que le chef de ce gouvernement rédigea lui-même l'article destiné à blanchir ce fonctionnaire. Voici le cas d'un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario trouvé coupable de corruption. Voudrait-on le charger des fonctions d'officier-rapporteur?

A ma connaissance personnelle, un autre officier-rapporteur, dans une élection provinciale, s'employait à distribuer de la littérature électorale, tout en exerçant les fonctions d'officier-rapporteur dans le comté. Est-ce là, oui ou non, un officier-rapporteur partisan? Je me rappelle un autre fonctionnaire au service du gouvernement provincial d'Ontario, dont le parti de la gauche voudrait bien faire un officier-rapporteur dans le collège électoral où il réside. Le collège est Northumberland-est, et le fonctionnaire est M. Mallory, le régistreur du comté. Il n'avait probablement rien de mieux à faire que de louer ses services pour aller faire la cabale dans le comté d'Algoma en faveur du candidat libéral, pendant la dernière campagne électorale. Je n'ai pas été fâché de l'y voir; au contraire, je serais heureux qu'il y revint, car, chose étrange, partout où il a parlé, j'ai obtenu une majorité, de sorte que je n'ai pas lieu de me plaindre.

En présence de ces faits que je soumetts à la chambre, le gouvernement actuel aurait-il raison de se départir de droit de nomination des officiers-rapporteurs—car il est incontestable que la nomination des officiers-rapporteurs appartient présentement au gouvernement, et par l'intermédiaire de ce dernier, à ses partisans—serait-il raisonnable que le gouvernement se départit de ce pouvoir pour en confier l'exercice à des partisans politiques acharnés? Je n'ai pas connu un officier-rapporteur dans les élections fédérales qui fût un partisan politique acharné. Je dois dire, M. l'Orateur, que dans Algoma, je n'ai pas connu d'officier-rapporteur nommé par le gouvernement fédéral qui se soit jamais mêlé d'une élection provinciale autrement que pour aller inscrire son vote. On ne saurait qualifier cet acte d'un partisan de la part de l'officier-rapporteur, mais si l'on nommait officiers-rapporteurs des fonctionnaires publics, comme le recommande la gauche, on aurait indubitablement les partisans politiques les plus acharnés, car c'est leurs seules attaques de parti qu'ils doivent leur position. Doit-on enlever cette charge à un partisan ordinaire—car chacun a nécessairement ses sentiments et ses préférences envers l'un ou l'autre des deux grands partis politiques du pays—pour la confier aux partisans politiques les plus acharnés qu'il y ait aujourd'hui dans la province d'Ontario?

M. McMULLEN: Je n'aurais pas songé à prendre part à ce débat, n'eussent été les remarques que vient de faire l'honorable préopinant. Dans la partie du pays que j'habite, l'officier-rapporteur, pendant un grand nombre d'années, a été le régistreur du comté. Il n'avait pas été nommé par le gouvernement actuel d'Ontario, mais, il y a de nombreuses années, par le gouvernement—Sandfield Macdonald. C'était un homme très honnête et très respectable. Il exerça les fonctions d'officier-rapporteur pendant de longues années, jusqu'à et y compris les élections générales de 1882, mais depuis lors, on ne lui a jamais confié de nouveau ces fon-

ctions, simplement parce qu'il avait refusé de commettre un acte irrégulier que lui conseillait mon adversaire. On lui déclare formellement qu'il ne serait plus nommé officier-rapporteur, et il ne l'a jamais été depuis.

En ce qui me concerne personnellement, je n'ai pas à me plaindre des officiers-rapporteurs à qui j'ai eu affaire. Je suis heureux de dire que la personne qui a exercé les fonctions d'officier-rapporteur dans mon comté, aux dernières élections, est un homme honnête et respectable, d'après ce que je sais de lui: un partisan déclaré sans doute, mais qu'il a exercé avec assez de justice les fonctions d'officier-rapporteur. Quant aux remarques de l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), je dois dire que je ne m'explique pas comment il a pu tomber sur un lot de fonctionnaires sans scrupule à l'emploi du gouvernement d'Ontario comme ceux qu'il a mentionnés. Il dit que sur plusieurs fonctionnaires publics dans son comté, il n'y en a qu'un à qui il confierait les fonctions d'officier-rapporteur.

M. MACDONELL: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que sur sept fonctionnaires, trois shérifs et quatre régistres, je n'en connais qu'un qui pourrait remplir les conditions exigées par la gauche, c'est-à-dire qui fût un homme à l'aise.

M. McMULLEN: C'est certainement l'une des conditions, mais la grande condition que nous devrions exiger, c'est que l'officier-rapporteur fût un homme droit et honnête, et disposé à exercer bien et fidèlement les devoirs de sa charge. Il est très désirable que les actes signalés à la chambre comme ayant été commis aux dernières élections générales, dans nos collèges électoraux, ne se répètent plus. Il y a lieu de regretter sincèrement ce qui s'est passé dans l'élection de Grey-sud. L'expérience faite par mon honorable ami, le député de Grey-sud (M. Landerkin), relative aux difficultés qu'il a eu à surmonter pour faire maintenir une élection honnêtement gagnée par le vote, n'est pas de celles que les honorables députés de la droite aimeraient à faire et que je souhaite à n'importe lequel d'entre eux de faire. Dans la liste des élections provinciales tenues dans la province d'Ontario, on ne saurait citer un seul cas où des actes comme ceux qui ont été commis dans Grey-sud, dans Northumberland et dans le comté de Queen, N.-B., aient jamais été commis par les fonctionnaires exerçant les fonctions d'officier-rapporteur.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la justice, bien qu'il ne soit pas prêt, à cette phase avancée de la session, à accepter l'idée émise au sujet des officiers-rapporteurs, étudiera du moins prochainement, ces recommandations et assurera la nomination d'hommes qui exerceront ces fonctions fidèlement, et avec patience et honneur. Si dans cette chambre et du haut des tribunes populaires, il nous arrive de nous diviser dans la discussion de la question commerciale et d'autres questions d'une importance vitale pour le pays, nous devrions être au moins tous d'accord sur l'application de ce principe d'honnêteté entre les deux partis opposés, qui consiste à assurer la nomination d'officiers-rapporteurs qui rempliront leurs devoirs fidèlement, efficacement et honorablement, afin que la volonté exprimée du peuple ne soit pas frustrée par un officier-rapporteur sans scrupule, imprudent et malhonnête, prêt à se soumettre à la dictée d'un homme et à commettre une injustice dans l'exercice des fonctions qui lui incombent. J'espère qu'on modifiera

M. MACDONELL (Algoma).